



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

Portant

Inscription au titre des monuments historiques du presbytère de Reillanne
(Alpes de Haute-Provence)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le presbytère présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de l'ambition de son programme architectural, et de sa proximité avec l'église paroissiale qui témoigne de l'existence du prieuré disparu,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le presbytère de REILLANNE (04), situé sur la parcelle n°162, d'une contenance de 385 m², figurant au cadastre section F, telle que délimitée en rouge sur le plan joint en annexe, et appartenant à la COMMUNE DE REILLANNE (84) n° de SIRET 210401600 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

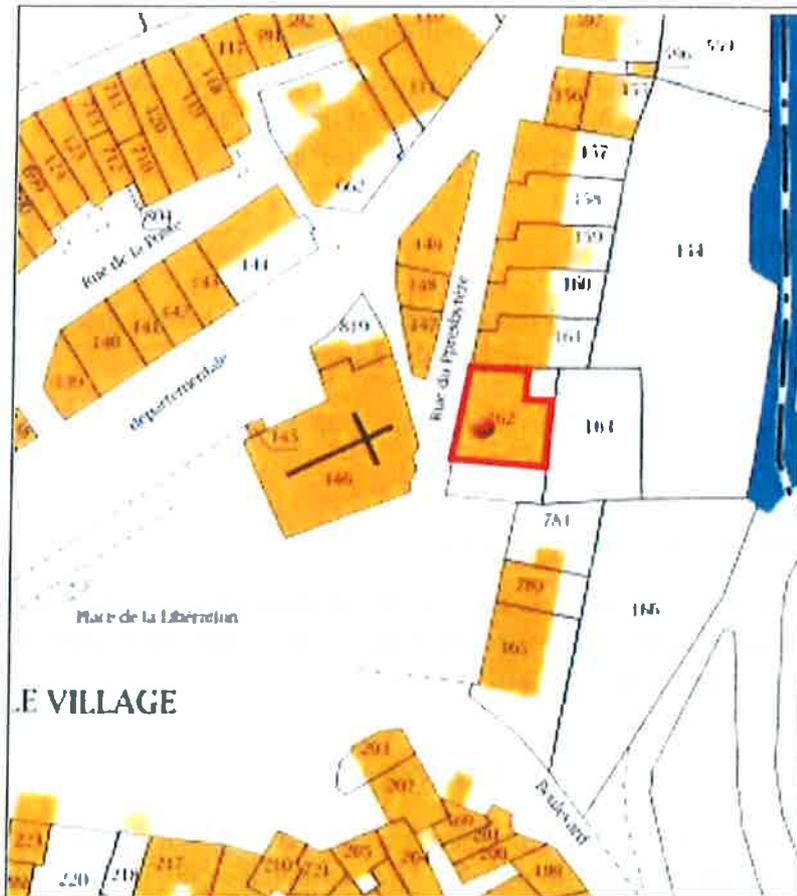
Article 3 : Le Préfet de la région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **21 JAN. 2019**

Le Préfet de Région,

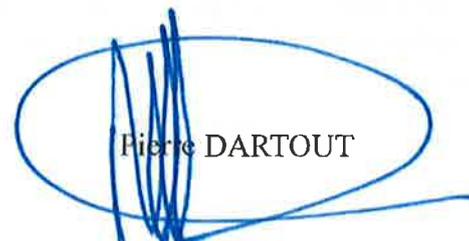
Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du presbytère de REILLANNE (04)



Fait à Marseille, le **21 JAN. 2019**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT